

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 33

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 mars 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-13

OBJET :
**PLAN DE FORMATION
TRIENNAL 2022-2024 - MISE
A JOUR 2024**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard
GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence
LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René
GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle
ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Jean-Yves DUBOC,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Pascale BREMOND par Janine NERANI.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L423-3 à L423-9 relatifs à l'organisation de la politique de formation au sein de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7,
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2024 relatif à la mise à jour du plan de formation triennal de la commune de Fos-sur-Mer pour l'année 2024
Vu le plan de formation triennal 2024,

Considérant que la mise en place d'un plan de formation est une obligation légale prévue par l'article L423-3 du code général de la fonction publique. Qu'il synthétise l'ensemble des actions de formation à mettre en œuvre qui ont été déterminées par la collectivité pour ses agents. Que ces formations sont destinées à assurer l'adaptation des agents à l'évolution de leur poste de travail (évolutions techniques, réglementaires, organisationnelles), à garantir l'acquisition et le développement de nouvelles compétences en lien avec les besoins de la collectivité, et à préserver la capacité des agents à occuper un emploi.

Considérant que la ville de Fos-sur-Mer a décidé d'instaurer un plan de formation triennal de 2022 à 2024 construit en lien avec les orientations stratégiques de la collectivité. Que les axes stratégiques définis ont permis de guider les directions dans le recensement de leurs besoins puis de prioriser ces formations.

Considérant que les objectifs sont les suivants :

- construire un plan de formation cohérent et répondant à la fois aux exigences de la collectivité et aux besoins en formation des agents ;
- réduire les écarts entre les compétences requises et les compétences existantes ;
- mettre en place une action pluriannuelle.

Que les axes stratégiques sont les suivants :

Axe 1 : Formation aux outils de Management.

Axe 2 : Communication.

Axe 3 : Professionnalisation et Développement des compétences métiers.

Axe 4 : Développement des compétences transverses.

Axe 5 : Prévention, Sécurité et Santé au travail.

Axe 6 : Evolution des agents et accompagnement à la mobilité.

Considérant que ce plan de formation a été réajusté pour l'année 2024 en fonction des besoins recensés par les Directions.

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la mise à jour du plan de formation triennal pour l'année 2024.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

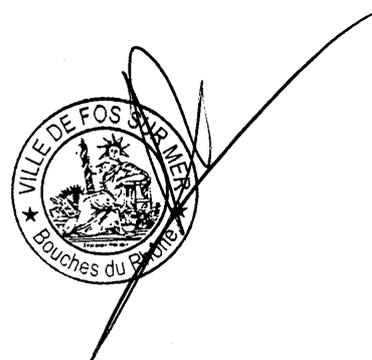
1. VALIDE le plan de formation triennal et sa mise à jour pour l'année 2024.

- 2. AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du plan de formation triennal conformément au Plan de formation en annexe.
- 3. DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif ainsi que la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.